

SYMSAGEB – ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN DU BOULONNAIS

DÉLIBÉRATION DEFINITION D'UN PROGRAMME D' ACTIONS SUR L' AVAL DU WIMEREUX 2026-32 / 06-07-2026

Rapporteur : Monsieur Joël Farrands

VU :

- le Code général des collectivités territoriales,
- Le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) des bassins côtiers du Boulonnais 2018-2025 ;
- La compétence du SYMSAGEB en matière de prévention des inondations ;
- La fiche action relative à l'action VI.35 ;
- Le projet d'avenant au PAPI intégrant cette action ;
- Le programme concerté de l'eau avec AEAP.

CONSIDÉRANT :

- Que l'action VI.35 vise à définir un programme d'actions permettant de prévenir les inondations et d'en réduire les impacts sur la commune de Wimille ;
- Que cette mission comprend notamment des études techniques complémentaires, les démarches réglementaires, les préfigurations d'acquisitions foncières, ainsi que la définition des futures opérations de maîtrise d'œuvre et de travaux ;
- Que le SYMSAGEB agit en qualité de maître d'ouvrage de cette opération ;
- Que la mise en œuvre de cette étude nécessite le recours à : une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), une mission de maîtrise d'œuvre (MOE) ;
- Que le coût prévisionnel global de l'opération est estimé à 330 000 € HT ;
- Que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financier	Montant	Taux
Agence de l'Eau Artois-Picardie	231 000 €	70 %
FPRNM	33 000 €	10 %
SYMSAGEB	66 000 €	20 %
Total	330 000 €	100 %

- Que ces montants sont prévisionnels et pourront être ajustés à l'issue des procédures de marché public ;
- Que la réalisation de cette étude permettra :
 - de formaliser un programme cohérent à l'échelle du bassin versant,
 - de préparer les actions opérationnelles (travaux, foncier, réglementation),
 - et de structurer le futur PAPI 3 ;

Après en avoir délibéré le Comité syndical,

DÉCIDE :

- D'approuver le lancement de la mission d'étude relative à l'action VI.35 du PAPI ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les procédures nécessaires, notamment : la consultation des prestataires (AMO et MOE), la signature des marchés publics correspondants ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- De solliciter les subventions auprès :
 - de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
 - du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM),
 - et de tout autre partenaire financier ;
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à ces demandes de subventions ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget du SYMSAGEB.

VOTES		
Pour	Contre	Abstention
25	0	0
ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		
Ont signé tous les membres présents		

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT

Antoine LOGIÉ



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès du Symsageb, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.